

**RAPPORT N° 97/3-14**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

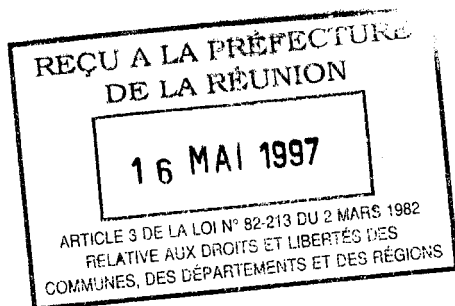
**CESSIONS DE TERRAINS**

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession des terrains communaux mentionnés en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La somme de 1 500 000 F, représentant le prix des terrains BK 193 et 443, évaluée par le service des Domaines, sera reversée par la Commune, le jour même, au titre de participation à l'opération RHI Multisites Est du Chaudron, conformément au bilan prévisionnel.

La parcelle DM 324, évaluée à 750 000 F, sera cédée gratuitement à la SODIAC, avec obligation en contrepartie de la viabiliser dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



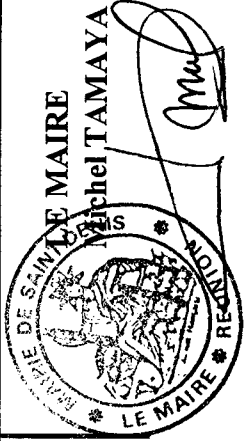
**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

MAIRIE DE SAINT DENIS  
LE MAIRE REUNION

**ANNEXE DU RAPPORT N° 97/3-14**  
**au Conseil Municipal**  
**en séance du lundi 12 mai 1997**

**CESSIONS DE TERRAINS**

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIES	SITUATIONS	BENEFICIAIRES	MODALITES DE CESSON	PRIX	BUT DE CESSON
AI 11 - 12	463 m <sup>2</sup>	Place de Verdun Petite-Ile	SEMADER	Cession en pleine propriété	380 000 F (suivant estimation des Domaines)	Réalisation de la RHI Petite-Ile
BK 193	1 323 m <sup>2</sup>	Avenue Eudoxie Nongé Chaudron	SEGRE	Cession en pleine propriété	700 000 F (suivant estimation des Domaines) cession gratuite car compensée par la participation communale au bilan de la RHI	Réalisation de la RHI Multisites Est du Chaudron
BK 443	1 271 m <sup>2</sup>	Rue Claude Monet Chaudron	SEGRE	Cession en pleine propriété	800 000 F (suivant estimation des Domaines) cession gratuite car compensée par la participation communale au bilan de la RHI	Réalisation de la RHI Multisites Est du Chaudron
DM 324	1 249 m <sup>2</sup>	Rue du Jardin Camélias	SODIAC	Cession en pleine propriété	750 000 F (conforme à l'estimation des Domaines) cession gratuite avec obligation de viabiliser les parcelles du futur lotissement	Réalisation d'un lotissement destiné au logement de familles occupant des emprises d'opérations d'aménagement
EN 52 (partie)	21 m <sup>2</sup> environ	Allée des Diamants Bellepierre	SARL BOURBON PROMOTION	Cession en pleine propriété	650 F/ m <sup>2</sup> (suivant estimation des Domaines)	Aménagement d'une voie d'accès au Lotissement les Jardins de Bourbon
HH 24 (partie)	500 m <sup>2</sup>	Chemin des Grenadiers Bois-de-Néflés	ZILMIA Frédéric	Cession en pleine propriété	200 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Relogement de l'intéressé après expulsion locative de terrain communal coulée verte



**16 MAI 1997**

REÇU À SAINTE-REFECTURE  
en pleine propriété  
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COURTISANS DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du lundi 12 mai 1997

**DELIBERATION N° 97/3-14**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du lundi 12 mai 1997**

**OBJET**

**CESSIONS DE TERRAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-14 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

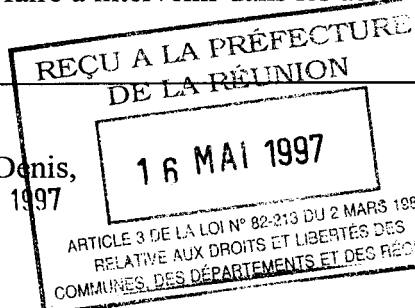
Approuve le projet de cession des terrains communaux mentionnés en annexe, et particulièrement des parcelles BK 193 et 443, évaluées à 1 500 000 F, mais à titre gratuit au profit de la SEDRE, cette somme étant reversée par la Commune, le même jour, dans le cadre de sa participation financière à l'opération RHI Multisites Est du Chaudron, conformément au bilan prévisionnel.

De même, pour le terrain DM 324, évalué à 750 000 F, mais cédé gratuitement à la SODIAC, avec obligation pour cette dernière, en contrepartie, de la viabiliser dans le cadre d'un lotissement.

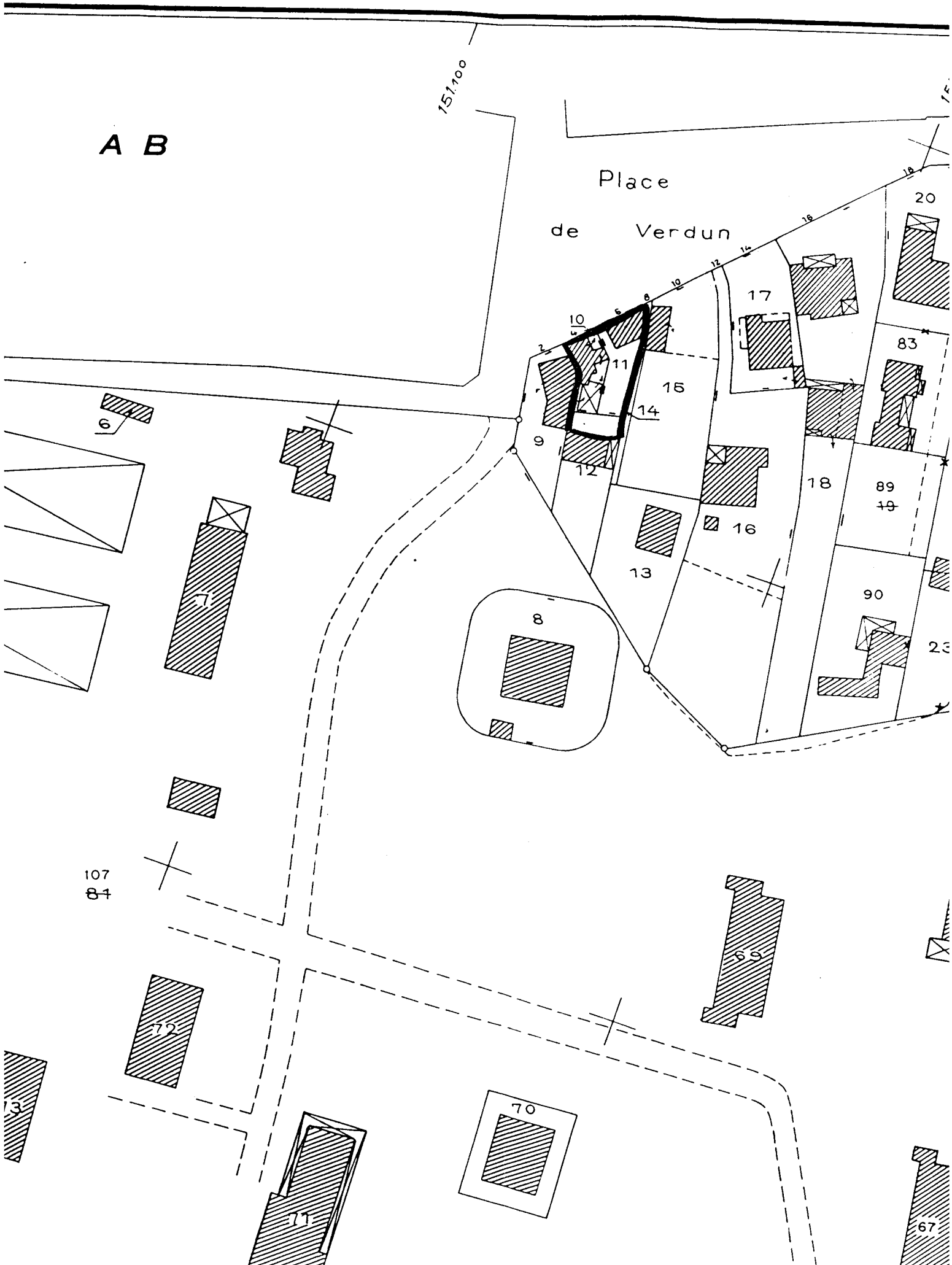
**ARTICLE 2**

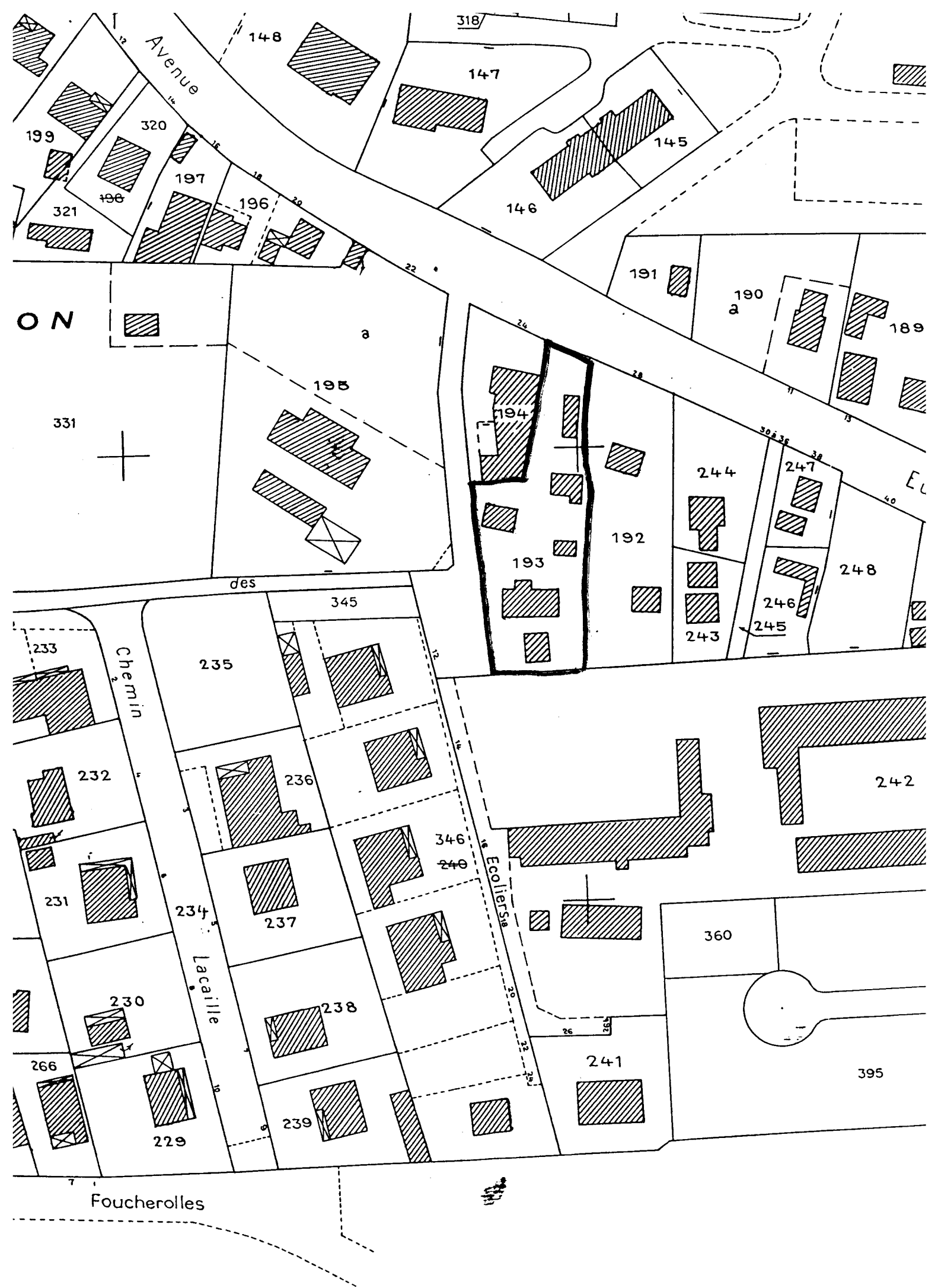
Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Fait à Saint-Denis,  
le 16 MAI 1997

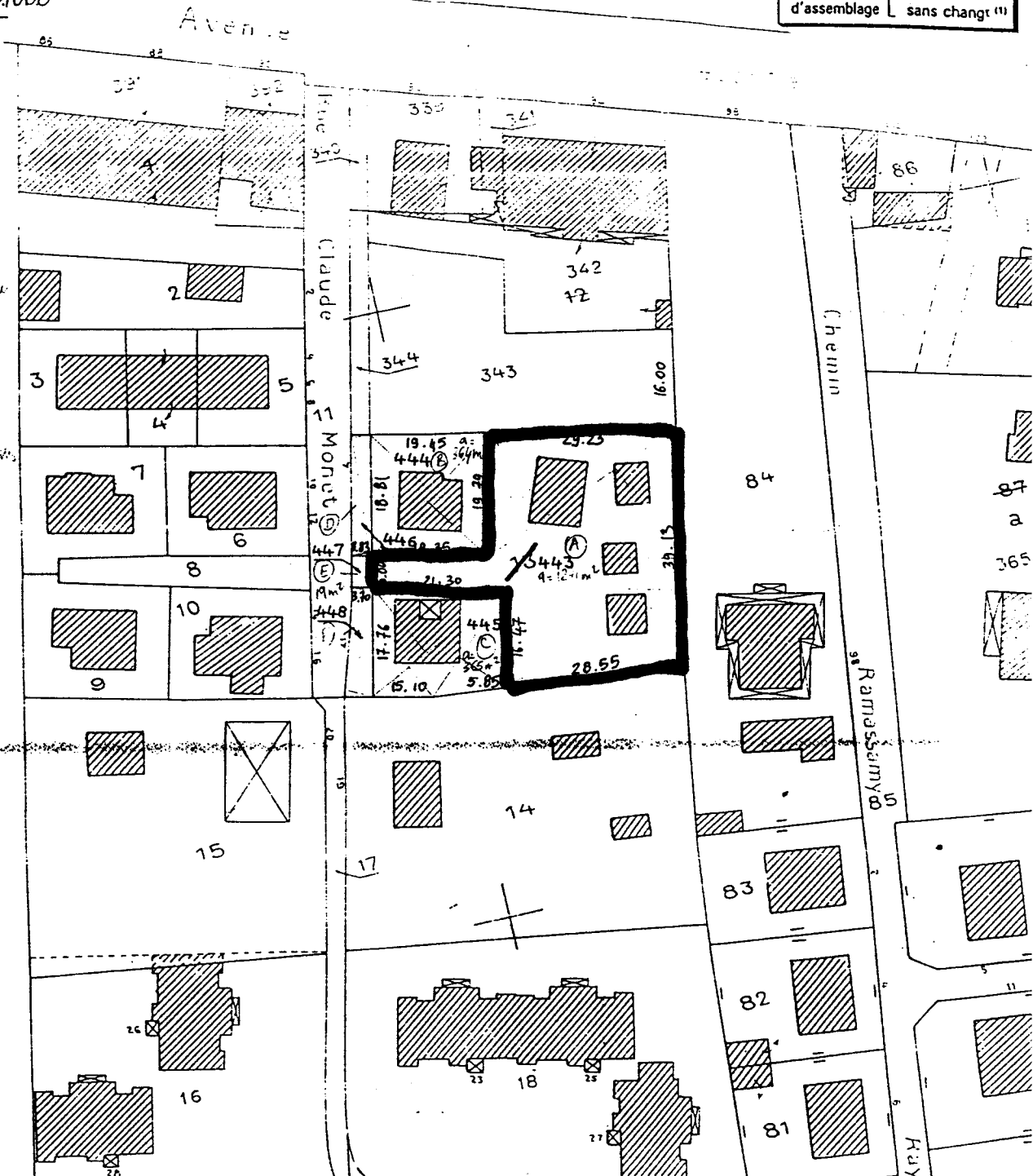


LE MAIRE  
Michel TAMAYA





N° d'ordre du document d'arpentage	4877 K
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang (1)



- (A) Commune de St Denis
- (C) DURONEA Serge
- (C) DURONEA Serge
- (D) DURONEA Serge
- (E) Commune de St Denis
- (F) DURONEA Serge

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi  
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé en 1995.

Par M. D. RUFFAUD, Géomètre à St Denis.

M. DURONEA, Maire de St Denis, le 15/01/96.

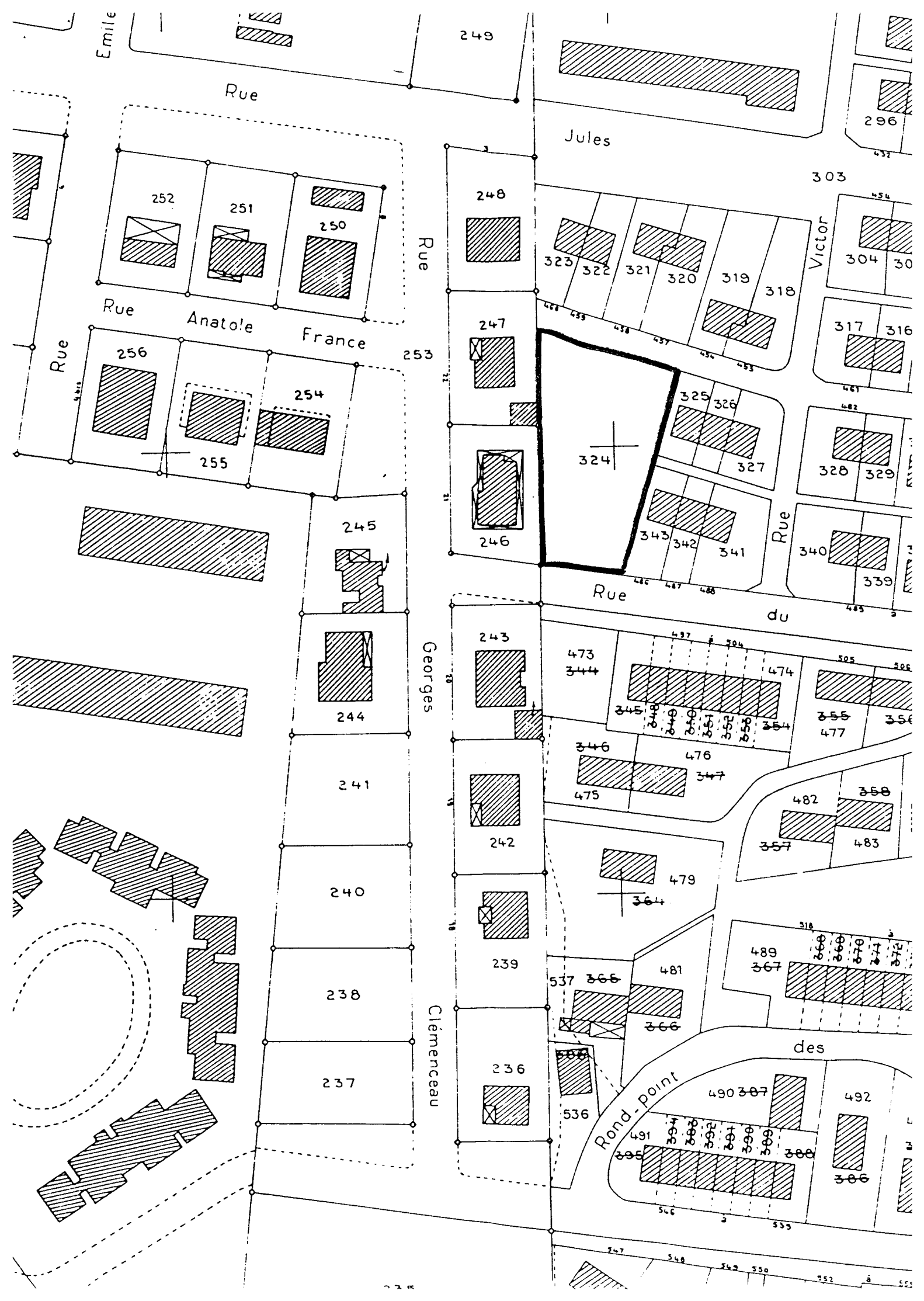
DE ST DENIS DURONEA Serge

Document d'arpentage d  
 par Mr. D. HUTEAU.  
 Géomètre - Expert  
 ... Foncier ... DALS  
 à St Denis de St  
 Date: 15 Janvier  
 Signature: *[Signature]*

Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre (1).  
 - par la personne agréée dans  
 les bureaux du Cadastre (1).  
 N° d'ordre au registre de cons-  
 titation des droits.  
 Cachet du Service d'origine:  
 1, rue Champ  
 97701 SAINT DENIS  
 Téléphone: 44  
 Réception: tous les jours  
 et le mercredi de 14h



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



Emile

249

Rue

Jules

296

303

252

251

250

Rue

248

323

322

321

320

319

318

Victor

454

304

30

Rue

Anatole

France

253

247

454

453

452

451

450

449

448

317

316

Rue

256

255

254

246

324

325

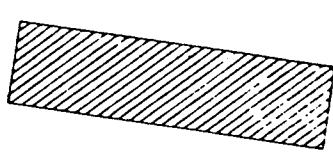
326

481

328

482

329



245



246

343

342

341

340

339

Rue

du

243

473

344

497

304

474

505

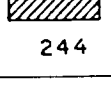
506



355

356

244



345

348

349

350

351

352

353

354

477

241

346

476

347

482

358

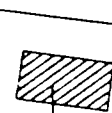
475

357

483

242

479



364

240

239

537

366

481

318

489

367

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

238

236

536

366

366

490

387

492



237

236

536

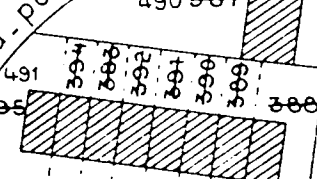
366

366

490

387

492



491

388

386

Rond-point

des

547

548

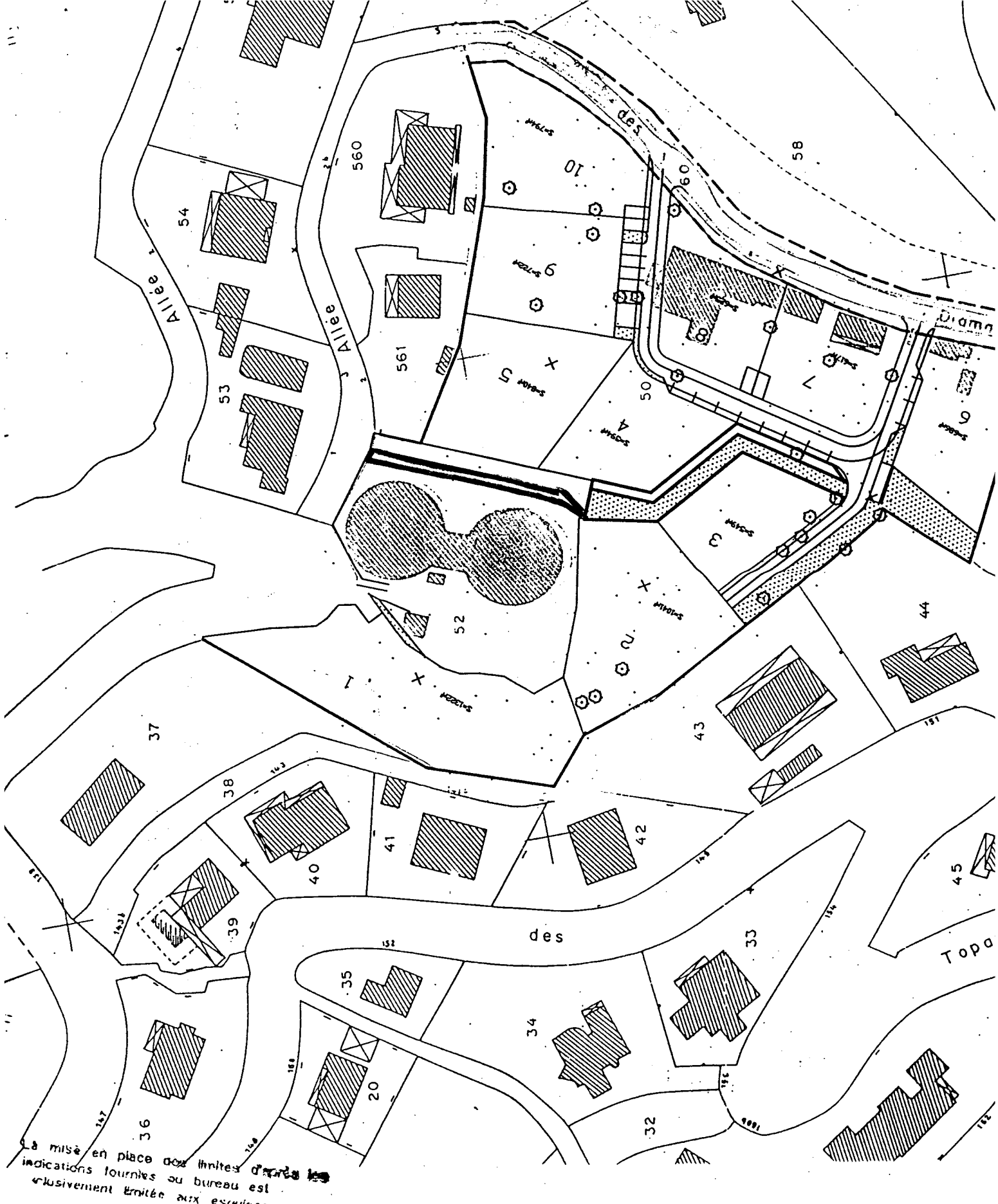
549

550

551

552

553



à la mise en place des limites d'ordre les indications fournies au bureau est exclusivement limitée aux esquisse

Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>,  
 - par la personne agréée dans  
 les bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
 N° d'ordre au registre de cons-  
 titation des droits.  
 Cachet du Service d'origine

DES IMPÔTS FONCIER  
 MAIRIE  
 1, rue Chan-  
 07400 SAINT-  
 PLOULDE

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(1)</sup>, a été établi  
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>.  
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>.  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....  
 par M. .... géomètre à .....<sup>(1)</sup>.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.



